



LE PACÔMIEN



Journal municipal

février 2009

Vol. 14 No 08

MESSAGE DU MAIRE

De nombreuses activités vont être proposées au cours des prochaines semaines à Saint-Pacôme et nous vous invitons à en profiter.

La journée de la municipalité se tiendra le **dimanche 22 février** à la Station plein air avec le Brunch et le Défi plein air. La radio CHOX-FM sera sur place pour faire connaître la vitalité de Saint-Pacôme et de nos organismes. Nous vous invitons à débiter cette journée du bon pied en participant au brunch, puis en pratiquant une activité physique à l'extérieur. La remontée de la Station plein air sera gratuite pour nos concitoyennes et concitoyens. Il y aura beaucoup d'ambiance et même de la danse en après-midi. Venez vous amuser et profiter des plaisirs d'hiver!

Le dimanche suivant, le **1^{er} mars**, toute la population est conviée au forum «Ensemble, on peut» pour mettre à jour le plan de développement de Saint-Pacôme. Que ce soit sur le plan social, économique, touristique ou environnemental, vous avez sûrement des commentaires et des suggestions pour faire de Saint-Pacôme un meilleur endroit pour vivre. Le plan de développement orientera les actions de vos élus et du comité de développement. L'inscription est gratuite mais obligatoire avant le 24 février. Un service de garderie sera offert.

Nouveauté en 2009! La municipalité de Saint-Pacôme présente une programmation toute spéciale à l'occasion de la semaine de relâche. Activités sportives et culturelles seront offertes à nos jeunes de 5 à 12 ans les **2, 4 et 6 mars**. Une équipe enthousiaste permettra à nos jeunes de concilier détente et loisirs pendant cette semaine de relâche bien méritée.

Consultez ce journal pour obtenir tous les détails sur la journée de la municipalité, le forum de consultation et la semaine de relâche. Nous comptons sur votre participation.

Semaine de relâche 2009 à Saint-Pacôme

	Le lundi 2 mars Journée olympique	Le mercredi 4 mars Journée culturelle	Le vendredi 6 mars Journée Boule de neige
9 h 00	Accueil des participants à la Station plein air Présentation de la journée	Accueil des participants au Centre municipal Présentation de la journée	Accueil des participants à la Station plein air Présentation de la journée
9 h 30	Patinage, randonnée en raquettes, etc.	L'heure du conte	Glissade
12 h 00	Dîner santé à la Station plein air	Dîner	Dîner
13 h 30	Natation Piscine du Cégep	Présentation d'un film Cinéma Louise	Compétitions ski et planche à neige Station plein air
16 h 00	Fin de la journée	Fin de la journée	Fin de la journée

Les activités de la semaine de relâche sont destinées aux jeunes de 5 à 12 ans.

Les parents seront contactés pour les inscriptions par le biais de l'Info-parents de l'école de la Pruchière.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL
Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
le vendredi de 9h00 à 12h00



Brunch et Défi plein air

Le dimanche 22 février, c'est la journée de la municipalité!

La journée de la municipalité de Saint-Pacôme se tiendra le **dimanche 22 février** à la Station plein air. La journée débutera par un brunch entre 9 h 30 et 13 h 00. Les cartes sont en vente au bureau municipal et à la Station plein air. Le coût est de 10,00 \$ par adulte, 6,00 \$ pour les 6 à 12 ans et gratuit pour les 5 ans et moins.

Plaisirs d'hiver

La journée de la municipalité, c'est aussi le Défi plein air. Pour y participer, chaque personne devra pratiquer une activité récréative extérieure pendant au moins 15 minutes et s'inscrire à la Station plein air où café et lait au chocolat seront servis gratuitement dès 9 h 30. Des prix de participation seront attribués.

Comme par les années passées, la patinoire municipale sera accessible pour le patinage libre. On peut aussi relever le défi en pratiquant le ski alpin et la glissade à la Station plein air. Pour l'occasion, la remontée sera gratuite pour les skieurs et planchistes qui sont résidents de Saint-Pacôme. En après-midi, il sera possible de danser au son de la meilleure musique. L'objectif du Défi plein air est de 200 participants.

Le Défi plein air est rendu possible grâce à la précieuse collaboration de bénévoles, à la municipalité de Saint-Pacôme, à la Caisse populaire de la Rivière Ouelle, à la campagne Plaisirs d'hiver de Kino-Québec, aux producteurs de lait de la Côte-du-Sud, à la Station plein air et au Cinéma Louise. CHOX-FM sera sur place pour faire bouger les participants et pour nous faire découvrir un milieu de vie idéal pour la famille.

Résidence pour aînés de Saint-Pacôme

La résidence pour aînés de Saint-Pacôme accueillera ses premiers résidents le 1er juillet prochain. Les travaux vont bon train et le conseil d'administration sollicite votre aide pour trouver un nom à la nouvelle résidence. Nous vous invitons à remplir et à nous retourner ce coupon...



Ma suggestion de nom : _____

Les raisons de ma suggestion (non obligatoire) : _____

Mon nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Veuillez retourner ce coupon AVANT le 18 mars 2009 à :

Les Habitations Saint-Pacôme

27, rue St-Louis, C.P. 370

Saint-Pacôme (Québec)

GOL 3X0

Les plus beaux villages auront un nouveau site Internet



Après avoir célébré son 10^e anniversaire l'an dernier, l'Association des plus beaux villages du Québec s'apprête à promouvoir davantage ses objectifs de sauvegarde de notre patrimoine rural et de la beauté de nos paysages québécois. Pour ce faire, l'Association élaborera un nouveau site Internet qui facilitera la navigation en précisant davantage l'emplacement et les trajets empruntés pour visiter les villages membres en les regroupant par régions touristiques. Le projet prévoit aussi l'ajout des sections suivantes :

- Une galerie de photos de chacun des villages;
- Des cartes géographiques régionales et locales;
- Un calendrier interactif des activités régionales et locales;
- Une section élaborée décrivant les circuits disponibles;
- Une section par village membre permettant la publicité des commerces locaux;
- La publication d'un bulletin mensuel.

La municipalité de Saint-Pacôme figure parmi les 36 plus beaux villages du Québec. Sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, Kamouraska, Notre-Dame-du-Portage et Cacouna sont aussi membres. Pour être admis au sein de l'Association, un village doit se soumettre à une rigoureuse évaluation portant sur la qualité du site, l'architecture et l'urbanisme. D'ailleurs, quelques dizaines de villages ont tenté vainement de joindre les rangs de l'Association. La pacômiennes et pacômiens ont donc raison d'être fiers de voir leur village reconnu comme étant l'un des plus beaux du Québec.

René Bélanger, administrateur
Association des plus beaux villages du Québec

Joignez-vous au réseau «Qualité famille»

La municipalité de Saint-Pacôme, en collaboration avec le comité Village en santé, invite à nouveau les organismes, commerces et entreprises du territoire à joindre le réseau «Qualité famille».

Pour adhérer au réseau «Qualité famille», les organismes, commerces et entreprises doivent avoir leur siège social à Saint-Pacôme, avoir mis en place une action concrète pour améliorer la qualité de vie des familles et répondre à certains critères. Parmi les actions admissibles, notons un tarif familial, un aménagement pour accueillir les familles, un horaire flexible pour les parents, un congé pour raisons familiales, l'organisation d'activités familiales...



L'obtention du certificat sera synonyme de l'ingéniosité et du souci manifesté par son détenteur envers la famille. La date limite pour soumettre une action est le lundi 13 avril 2009. Agissez dès maintenant pour joindre le Centre D'Anjou, le Cinéma Louise, le Club de golf, le Club Optimiste et la Station plein air qui ont déjà reçu avec enthousiasme et fierté le certificat «Qualité famille».

La remise des certificats se fera en mai à l'occasion du lancement de la Semaine québécoise des familles. De plus, parmi toutes les actions certifiées, les citoyens seront invités à choisir le récipiendaire du Prix Qualité famille. Pour information, veuillez contacter René Bélanger au 418-852-2356 ou develop-stpacome@bellnet.ca

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunions des 12 et 19 janvier 2009

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Sylvain Dubé qu'à une prochaine réunion un règlement sera présenté concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, avec dispense de lecture.

Sylvain Dubé

007.01.09 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. DENIS MÉTHOT, 15 RUE D'ANJOU

ATTENDU QUE M. Denis Méthot demande une dérogation mineure pour sa propriété du 15, rue D'Anjou;

ATTENDU QU'une descente a été aménagée pour les fauteuils roulants menant à la rue à 3,41 mètres dans la cours latérale, alors qu'elle ne devrait pas excéder 2,92 mètres;

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en accordant la dérogation mineure de M. Denis Méthot afin de régulariser son dossier.

008.01.09 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MME JOCELYNE HUDON, 18 RUE LETELIER

ATTENDU QUE Mme Jocelyne Hudon demande une dérogation mineure pour sa propriété du 18, rue Letelier;

ATTENDU QU'une galerie de 4,35 mètres x 5,8 mètres viendrait fermer la ligne latérale de coin à coin à 0,98 mètre de la limite du terrain, alors qu'elle devrait être à 2 mètres;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en accordant la dérogation mineure de Mme Jocelyne Hudon afin de régulariser son dossier.

009.01.09 SOUMISSION – JARDINIÈRE DE FLEURS POUR L'ÉTÉ 2009

ATTENDU les soumissions suivantes pour les jardinières de la Municipalité :

Michel Montminy Inc.

Bégonia semperflorens rouge + 1 centre
24,99 \$

Géranium lierre rouge + 4 collie jaune vif + dracéna
26,99 \$

Les Feuillages du Québec Inc.
Bégonia semperflorens rouge 24,99 \$
Géranium mini-cascade rouge 26,49 \$
Géranium mini-cascade rouge + graminée au centre ou dracéna 30,00 \$

Les Serres Caron Inc.

Bégonia semperflorens rouge 25,99 \$
Géranium lierre 29,99 \$

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Michel Montminy Inc. pour trente cinq (35) paniers de géranium lierre rouge + 4 collies jaunes vif + 1 dracéna au coût de vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (26,99 \$), incluant la livraison.

010.01.09 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PACTE RURAL – PROJET DE RELANCE DU LOCAL DES JEUNES

ATTENDU QUE le maintien du local des jeunes apparaît dans les priorités du plan de développement de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE le renouvellement de certains équipements de loisirs et la supervision du local sont nécessaires à la relance de ce service;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme est prête à injecter sept mille dollars (7 000,00 \$) dans ce projet;

ATTENDU QUE le projet permettrait de consolider des activités communautaires, comme le prévoit le plan de développement de Saint-Pacôme;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande d'aide financière de cinq mille dollars (5 000,00 \$) au Pacte rural du Kamouraska pour soutenir la relance du local des jeunes de Saint-Pacôme.

011.01.09 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR NOTRE MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC DE KAMOURASKA – SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska doit effectuer le dépôt du schéma de couverture de risque au Ministère de la Sécurité Publique à la fin janvier 2009;

ATTENDU QUE les municipalités doivent adopter les plans de mise en œuvre et les retourner à la MRC de Kamouraska au début janvier 2009;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le plan de mise en œuvre tel que présenté.

012.01.09 CODIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE SELON LES NORMES NFPA291

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska devra élaborer conjointement avec les municipalités visées, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA291;

ATTENDU QUE ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma;

ATTENDU QU'une cartographie des réseaux d'aqueduc, incluant la localisation des poteaux d'incendie et leur codification, devra aussi être mise à jour et chaque service de sécurité incendie pourra avoir accès à ces cartes;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la codification des poteaux d'incendie dès le printemps 2009.

013.01.09 OCTROI DU CONTRAT POUR LA CODIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme procédera dès le printemps 2009 à la codification de ses poteaux d'incendie;

ATTENDU QUE la compagnie Eco-l'Eau nous soumet une offre de service pour la mesure du débit incendie;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le contrat pour la codification des poteaux d'incendie soit octroyé à la compagnie Eco-l'Eau au montant de deux mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (2 788,00 \$) taxes en sus.

014.01.09 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE POUR LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU QU'il a été prévu au budget de l'année 2009 qu'une porte de garage de la caserne incendie soit remplacée compte tenu de son mauvais état;

ATTENDU QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

Porte Royale 3 292 \$
Porte Multy 4 250 \$
Portes de garage KRTB 4 120 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le contrat pour l'achat et l'installation de la

porte de garage de la caserne incendie située à l'extrémité sud soit donné à Porte Royale pour un montant de trois mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (3 292,00 \$) taxes en sus.

**015.01.09 OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-
PACÔME – ADOPTION DE LA RÉVISION
BUDGÉTAIRE 2008**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la révision budgétaire 2008 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	45 591 \$
DEPENSES	
Administration	7 569 \$
Conciergerie en entretien	8 248 \$
Énergie, taxes, assurances et sinistres	23 568 \$
Remplacement, améliorations et modernisation	66 000 \$
Financement	51 296 \$
Services à la clientèle	2 911 \$
Total des dépenses	159 592 \$
DÉFICIT	114 001 \$
Partage du déficit :	
SHQ 90%	102 601 \$
Municipalité 10%	11 400 \$

**016.01.09 DEMANDE DE
PARTICIPATION ADRESSÉE À LA
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE
LA RIVIÈRE OUELLE – JOURNAL LE
PACÔMIEN ET TERRAIN DE JEUX 2009**

ATTENDU QUE par les années passées, la Caisse populaire Desjardins de la rivière Ouelle a su nous soutenir dans la parution de notre journal municipal Le Pacômien ainsi que dans la tenue du terrain de jeux de notre municipalité;

ATTENDU QUE nous avons besoin de l'aide financière de la Caisse populaire Desjardins de la rivière Ouelle afin de continuer à fournir un journal de qualité à nos citoyens;

ATTENDU QUE nous avons besoin de l'aide financière de la caisse populaire Desjardins de la rivière Ouelle afin de continuer à fournir un service de qualité à nos jeunes lors de la tenue du terrain de jeux, et que de plus, plusieurs d'entre eux proviennent de Saint-Gabriel;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la caisse populaire Desjardins de la rivière Ouelle de contribuer pour un montant de cinq cent dollars (500,00 \$) pour la parution de notre journal municipal Le Pacômien, ainsi que sept cent-cinquante dollars (750,00 \$) pour les dépenses reliées au terrain de jeux de notre municipalité.

**017.01.09 BPR GROUPE-
CONSEIL – HONORAIRES
PROFESSIONNELS – PROLONGEMENT
DES SERVICES D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT SECTEUR RUE PLOURDE**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la facture #10012402 des frais d'honoraires professionnels de BPR Groupe-conseil dans le cadre du projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue Plourde au montant de quatre cent trente-sept dollars et trente-six cents (437,36 \$).

**018.01.09 DEMANDE
D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME
D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME
ANNIE PELLETIER ET M. FRANÇOIS
LAVOIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

ATTENDU QUE le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 065.02.05 à la réunion spéciale du 16 février 2005;

ATTENDU QUE Mme Annie Pelletier et M. François Lavoie ont acheté la résidence sise au 24, rang de la Canelle le 17 décembre 2008;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Annie Pelletier et M. François Lavoie au programme pacômien d'accès à la propriété.

**019.01.09 RÉSEAU
ENVIRONNEMENT –
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2009**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de payer les factures #ADH9-0734 et #ADH9-0127 concernant le renouvellement de l'adhésion 2009 au Réseau Environnement pour un montant total de trois cent vingt-deux dollars et soixante cents (322,60 \$) taxes incluses.

**020.01.09 ASSOCIATION
DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU
QUÉBEC – COTISATION 2009**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de payer la cotisation pour l'année 2009 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la somme de quatre cent quatre-vingt-seize dollars et quatre vingt-dix-huit cents (496,98 \$) taxes incluses.

**021.01.09 CONTRIBU-
TION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE
2009 À TRANS-APTE INC.**

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accorde un montant de quatre mille cinq cent dollars (4 500,00 \$) à titre de quote-part pour le fonctionnement de Trans-apte inc. pour l'année 2009.

**022.01.09 NOMINATION
D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
TRANS-APTE INC.**

ATTENDU la démission de M. Donald Boulet en tant que conseiller municipal et que ce dernier représentait notre municipalité au conseil d'administration de Trans-apte inc.;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que dorénavant M. Sylvain Dubé siégera au conseil d'administration de Trans-apte inc.

**023.01.09 NOMINATION
D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN
SÉCURITÉ INCENDIE DU KAMOURASKA
OUEST**

ATTENDU la démission de M. Donald Boulet en tant que conseiller municipal et que ce dernier représentait notre municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Kamouraska ouest;

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que dorénavant M. Sylvain Dubé siégera au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Kamouraska ouest et que le maire de notre municipalité deviendra le substitut.

**024.01.09 BELL CANADA
– DEMANDE D'INTERVENTION
MUNICIPALE**

ATTENDU QUE Bell Canada nous demande l'approbation pour l'implantation d'un poteau devant le 191, rue Galarneau;

ATTENDU QUE lors de la vérification par un employé de notre municipalité, le poteau était déjà implanté;

ATTENDU QUE Bell Canada n'a pas attendu notre approbation pour procéder à l'implantation de son poteau;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE dorénavant Bell Canada attende notre approbation avant de procéder à l'implantation de ses poteaux;

QUE l'emplacement du poteau tel que présenté soit accepté et que Bell Canada devra déplacer son poteau à ses frais si, pour quelques raisons que ce soient, nous devons faire déplacer ce poteau.

**025.01.09 AJUSTEMENT
SALARIAL DE M. GILLES MICHAUD
POUR L'ANNÉE 2009**

ATTENDU QUE M. Gilles Michaud occupe un poste de journalier au sein de notre municipalité;

ATTENDU QUE le taux prévu à l'échelle salariale en vigueur pour l'année 2009 pour un journalier est de onze dollars et vingt-neuf cents (11,29 \$);

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le salaire de M. Gilles Michaud soit ajusté au taux prévu à l'échelle salariale en vigueur pour l'année 2009.

**026.01.09 NOMINATION
DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Nicholas Ouellet soit nommé maire suppléant pour les mois de janvier, février et mars 2009 avec toutes les tâches et obligations qui s'y rattachent le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

**027.01.09 SÉCURITÉ
ROUTIÈRE**

ATTENDU QUE le comité de développement a manifesté l'intention de procéder à l'achat de tasses avec le logo de la sécurité routière de la municipalité;

ATTENDU QU'une contribution municipale est demandée pour rendre possible la concrétisation de ce projet;

ATTENDU QUE ces tasses seront distribuées dans les entreprises de la municipalité pour être mises à la disposition des employés;

ATTENDU QUE la sécurité routière fait partie intégrante de plan d'action de la politique familiale;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'une soumission soit adressée à deux (2) fournisseurs pour obtenir le meilleur prix;

QUE la municipalité participe pour 50% des coûts reliés à l'achat des tasses.

**028.01.09 DEMANDE
D'APPUI À LA MRC DE KAMOURASKA
RÉFECTION DU PONT DE LA
PRUCHIÈRE**

ATTENDU QU'en 2009 notre pont de fer aura 100 ans;

ATTENDU la très grande valeur patrimoniale de ce pont pour la population de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE le pont de la Pruchière est inscrit depuis plus de 10 ans au programme d'aide à la réfection des structures complexes et qu'il n'a jamais été retenu prioritaire malgré son état avancé de détérioration;

ATTENDU QU'en 2004 le pont d'acier et de bois montrait déjà des signes flagrants de faiblesse et de rouille importante au niveau de sa structure sous le tablier et de pertes de sections d'acier de certaines membrures et même des perforations;

ATTENDU QUE le pont de la Pruchière constitue un accès principal pour plusieurs résidents de même que pour l'école de la Pruchière, le club de Golf et la circulation provenant du chemin Nord du Rocher;

ATTENDU QU'un rapport émis par le Ministère des Transports du Québec en avril 2006 est loin d'être encourageant sur l'état du pont de la Pruchière pour tous les usagers qui utilisent cette infrastructure;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'une demande d'appui soit adressée à la MRC de Kamouraska afin que le Ministère des Transports du Québec effectue en 2009 les réfections nécessaires afin de redonner à notre pont de fer son côté sécuritaire et de conserver sa valeur patrimoniale;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit envoyée à M. Claude Béchar, député et ministre, M. Gilles Michaud, chef du centre de services de Saint-Pascal, Ministère des Transports, M. Victor Bérubé, chef du service des inventaires et du plan du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, Ministère des Transports.

**029.01.09 MANDAT BPR
GROUPE-CONSEIL – TRAVAUX RIVIÈRE
QUELLE**

ATTENDU QUE des travaux pour extraire les sédiments sous le pont de la route 230 doivent être effectués avant la crue des eaux printanières;

ATTENDU QUE la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à la municipalité de Saint-Pacôme par le Ministère des Transports du Québec;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la firme BPR Groupe-Conseil pour procéder à la demande de certificat d'autorisation et pour faire une évaluation des coûts reliés à ces travaux.

**032.01.09 NOMINATION
D'UN REPRÉSENTANT POUR LE
COMITÉ INTERMUNICIPAL DE LA
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
À LA MRC DE KAMOURASKA**

ATTENDU la formation d'un Comité intermunicipal de gestion des matières résiduelles à la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QU'un représentant de chacune des municipalités siègera sur ce comité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le maire de la Municipalité de Saint-Pacôme siège sur le Comité intermunicipal de gestion des matières résiduelles.

**033.01.09 ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 246
CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN
FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA
RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE
CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2009.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme adopte le présent règlement portant le numéro 246, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. DÉFINITIONS

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclut notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

4. DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des

substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;

2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

5. DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (*mètre cube*), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

6. EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

7.1. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

8. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité : (*Note : à la fréquence et selon les modalités que la municipalité détermine*)

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;

2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.

3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

9. PERCEPTION DU DROIT PAYABLE, PROCÉDURE ET VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Des déclarations trimestrielles seront produites par l'exploitant et remises au secrétaire trésorier de la municipalité à tous les mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier de chaque année. Ces déclarations trimestrielles seront sous la forme d'un journal de compilation tenu quotidiennement et ce, afin de valider le tonnage sur base journalière. La validation sera faite de façon aléatoire par le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement. Sur demande du fonctionnaire et en référence des journées qui seront vérifiées, les coupons de pesées devront être fournis par l'exploitant à la municipalité.

Dans le cas où un exploitant ne possède pas l'équipement nécessaire pour déterminer les pesées, un décompte des camions devra être fait quotidiennement en précisant la matière transigée pour chaque camion, le tonnage estimé et la catégorie de véhicule effectuant le transport.

Dans l'exercice de ses fonctions, tout officier municipal a le droit, pour assurer l'application du présent règlement, d'effectuer des visites de propriétés.

10. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;

2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;

3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

11. MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

12. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne le ou la secrétaire trésorier(ère) comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

13. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 500,00 \$ à une amende maximale de 1 000,00 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 000,00 \$ à une amende maximale de 2 000,00 \$ pour une personne morale;

2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 000,00 \$ à une amende maximale de 2 000,00 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000,00 \$ à une amende maximale de 4 000,00 \$ pour une personne morale.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-NEUVIÈME (19^E) JOUR DE JANVIER 2009

034.01.09 MANDAT BPR – GROUPE-CONSEIL – SOUMISSION ÉGOUT ET AQUEDUC SECTEUR RUE PLOURDE

Il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE mandater BPR Groupe-conseil pour préparer les demandes de soumissions pour le projet du prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue Plourde;

DE préciser que les travaux seront réalisés conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement et l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions.

035.01.09 FONDATION RUES PRINCIPALES

ATTENDU QUE la mission de la Fondation Rues Principales est de promouvoir, implanter et encadrer un processus de revitalisation socio-économique au sein des municipalités par la conservation et la mise en valeur du patrimoine, des caractéristiques et des atouts sociaux-économiques locaux, dans le but de renforcer l'économie locale, de favoriser la vitalité socio-communautaire et culturelle et d'améliorer le cadre vie;

ATTENDU QUE la Fondation propose une démarche de concertation et de revitalisation planifiée où tous les partenaires et intervenants du milieu sont représentés afin de se donner, par consensus, une vision de leur développement futur et de se doter de stratégies d'action concertées;

ATTENDU QU'elle nous propose une approche globale encadrée qui tient compte de toutes les facettes de la revitalisation : l'organisation, le développement économique, l'animation et la promotion, et les améliorations physiques;

ATTENDU QU'elle offre l'encadrement professionnel et le suivi continu d'une permanence locale qui travaille à implanter le processus de revitalisation; un encadrement professionnel et technique

continu apporté aux différents partenaires et aux groupes d'action dans la réalisation de leurs plans d'action afin d'assurer la revitalisation et le développement harmonieux du milieu;

ATTENDU la participation à un réseau d'échange qui regroupe toutes les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la Fondation propose aussi une promotion de leurs efforts de revitalisation par le biais d'un bulletin de nouvelles Carrefour, d'un Calendrier des activités d'animation, d'un Répertoire des Bons coups, d'un colloque annuel et d'un programme de prix d'excellence;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présent d'accepter la proposition de Fondation Rues Principales pour la première année au montant de trente mille dollars (30 000,00 \$) conditionnellement à ce que le Fonds des Municipalité du Kamouraska (FDMK), le Centre Local de Développement (C.L.D.), la Société d'Aide au Développement de la Collectivité (SADC) ainsi que le Pacte rural s'impliquent dans ce projet de revitalisation de notre village.

036.01.09 ACCEPTATION – SOUMISSION EMPRUNT PAR BILLETS – FINANCEMENT RÈGLEMENT 240 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET DES HABITATIONS SAINT-PACÔME)

Il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de la Rivière-Ouelle pour son emprunt de trois cent vingt cinq mille dollars (325 000 \$) par billets en vertu du règlement numéro 240 au prix de cent échéant en série de 5 ans comme suit :

Échéances	Capital versé	Taux
27 janvier 2010	9 300 \$	4,84 %
27 janvier 2011	9 900 \$	4,84 %
27 janvier 2012	10 300 \$	4,84 %
27 janvier 2013	11 000 \$	4,84 %
27 janvier 2014	284 500 \$	4,84 %

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par retrait directement pris au compte.

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnés ci-haut.

037.01.09 FINANCEMENT DE L'EMPRUNT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT 240 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA

MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET DES HABITATIONS SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme se propose d'emprunter par billets un montant de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000,00 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 240;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale;

QUE les billets seront datés du 27 janvier 2009;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 9 300 \$
2. 9 900 \$
3. 10 300 \$
4. 11 000 \$
5. 11 500 \$ (à payer en 2014)
5. 273 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 27 janvier 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlements numéro(s) : 240 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Fête nationale

La Fête nationale sera de retour le 24 juin 2009 à Saint-Pacôme. La municipalité de Saint-Pacôme invite les organismes, comités et citoyens intéressés à s'impliquer dans l'organisation à une importante réunion qui se tiendra le mercredi 4 mars à 19 h 30 au Centre municipal. Nous vous attendons en grand nombre !

Merci ! Merci ! Merci !



Au nom du Cercle de Fermières et de tous les membres de l'association, nous tenons à vous remercier très sincèrement de la collaboration si enthousiaste et si efficace que vous avez apportée à notre demande de don.

C'est grâce à vos généreux efforts, qu'on peut atteindre et dépasser nos objectifs fixés. L'action d'une association comme la nôtre repose, comme vous l'avez compris, sur l'engagement actif de plusieurs personnes bénévoles.

Vous savez que nous vous sommes reconnaissantes de nous avoir permis de faire l'acquisition du four à pizza avec la générosité de votre don qui a comblé nos attentes.

Je suis certaine que la Caisse populaire de la rivière Ouelle mettra tout en œuvre pour aider des organismes comme le nôtre, qui font appel à vous, pour atteindre des objectifs et même les dépasser. Merci à vous, M. André Bernier, ainsi qu'à tout le personnel de la caisse populaire.

Michèle Chénard
Le Cercle de Fermières de Saint-Pacôme

Règlements disponibles sur demande à l'ACEF du Grand-Portage.

Éconologis est offert aux ménages à budget modeste du Bas-St-Laurent par l'ACEF du Grand-Portage. 418 867-8545

Des nouvelles de La Maison de la famille du Kamouraska



Capsules info parents

Rencontres sous l'aspect de capsules informatives adressées aux parents sur 5 sujets différents : À Saint-Pascal, les lundis 23 février sur le jeu de 0 à 5 ans et 23 mars 2009 sur l'alimentation des tout-petits à 13h30 dans nos locaux. Inscription obligatoire au 492-5993 poste 103.

Maman en forme

La Maison de la famille du Kamouraska offre gratuitement aux jeunes mamans accompagnées de leurs bébés une série d'ateliers de stretching et selon la température, de mise en forme avec poussette et bébé suivie d'une pause détente et échanges entre les mamans. À La Pocatière, les mardis 24 février, 24 mars, 28 avril 2009 à 13h30 à la Polyvalente. Animation : Karine Chénard, massothérapeute. Inscription obligatoire au 492-5993 poste 103.



Atelier sur les couches en coton



Venez découvrir les différentes sortes de couches en coton (vérifiées et testées par des mamans) et des conseils pratiques sur l'entretien des couches. Possibilité de commander des couches sur place. À

Saint-Pascal, le lundi 16 mars 2009 à 13h30 à nos locaux. Animatrice : Marie-Soleil Gaudreault, inscription obligatoire au 492-5993 poste 103.

Massage et relaxation

Un atelier qui vous propose des outils simples et concrets (techniques de relaxation et de massage, conseils pratiques, etc.) pour aider à la relaxation des bébés de la naissance à un an. Instructrice : Karine Chénard, massothérapeute. L'atelier se tiendra le mardi 31 mars 2009 à 13h30 à La Polyvalente de La Pocatière. Inscription obligatoire 492-5993 poste 103.



Location d'équipement et Joujouthèque



Nous offrons le service de location d'équipement sécuritaire pour enfant à coût modique les mardis, mercredis et jeudis après-midi de 13h00 à 15h00 : sièges d'auto 0-20 lb, 20-40 lb et d'appoint, lit, parcs pliants, chaises hautes, poussettes, chaises d'appoint de table, coussins d'allaitement, traîneaux, barrières. Nous offrons aussi le «kit mamie» pour les grands-parents à 5 \$/semaine, profitez-en ! Prenez note que la Joujouthèque est en opération aux mêmes heures, les jouets et les livres sont prêtés gratuitement pour 3 semaines. N'hésitez pas à nous rejoindre au 492-5993 pour plus d'informations et faire vos réservations.



Gagnants de la loterie Carnaval des Neiges



1 ^{er} prix :	1000 \$	Louise Pelletier, St-Pacôme (#1748)
2 ^{ième} prix :	500 \$	Martine Lévesque, St-Bruno (#3842)
3 ^{ième} prix :	500 \$	Roselyne Bélanger, St-Jean (#0131)
4 ^{ième} prix :	100 \$	Denis Picard, Ste-Hélène (#0726)
5 ^{ième} prix :	100 \$	Audrey Duval, St-Roch (#0124)
6 ^{ième} prix :	100 \$	Réjean Grenier, Riv.-du-Loup (#0425)
7 ^{ième} prix :	100 \$	Lise Mercier, Ste-Louise (#2985)
8 ^{ième} prix :	100 \$	Anne-Marie Ferland, St-Gabriel (#3755)
9 ^{ième} prix :	100 \$	Esther-Sandra Lévesque, St-Pac(#1369)
10 ^{ième} prix :	100 \$	Yvon Lavoie, St-Bruno (#1081)
11 ^{ième} prix :	100 \$	Annick Michaud, St-Pacôme (#3278)
12 ^{ième} prix :	100 \$	Diane Duchesne-Marie Gagnon(#0533)
13 ^{ième} prix :	100 \$	Sylvie Ouellet, La Pocatière (#2394)

Félicitations à nos gagnants ! Merci à tous nos bénévoles et à la population de Saint-Pacôme et des environs pour leur encouragement.

Club optimiste de Saint-Pacôme Inc.



VOTRE CHAUFFAGE VOUS COÛTE CHER ?

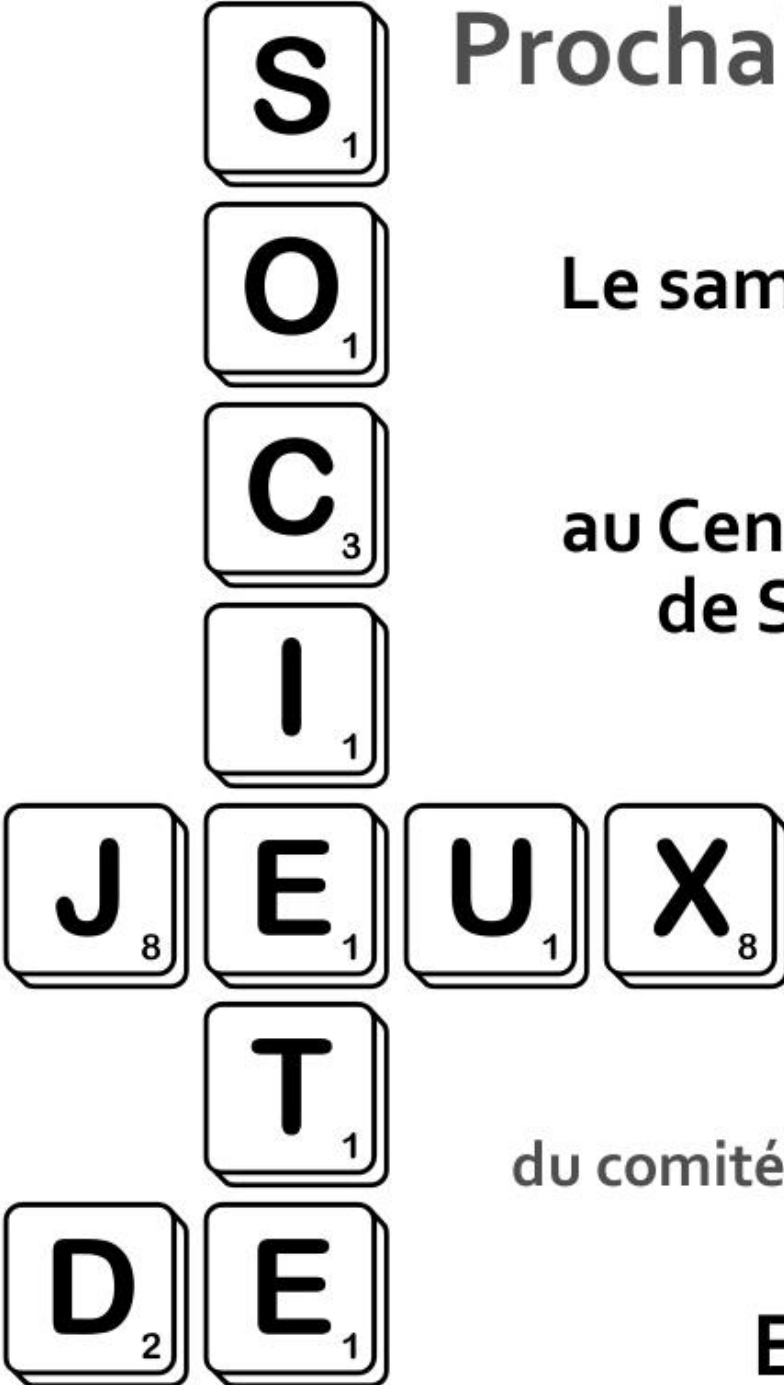
**Vous pourriez être admissible
à Éconologis !**

Que vous soyez locataire ou propriétaire, vous recevrez gratuitement des conseils et des produits qui vous aideront à être plus au chaud et à réduire votre facture de chauffage.

De plus, si vous recevez la visite Éconologis avant la fin de la saison 2008-2009, vous pourriez gagner un bon d'achat de 1000\$ pour un appareil ménager ENERGY STAR. Hâtez-vous !

Capsule verte

Pour éviter la buée dans vos lunettes de ski, étalez un peu de pâte dentifrice à l'intérieur et essuyez bien par la suite. Bon ski !



Prochaine soirée

Le samedi 21 février
à 19 heures

au Centre municipal
de Saint-Pacôme

Une initiative
du comité Village en santé

Entrée libre!



Bibliothèque Mathilde-Massé

Au cours du mois à votre BIBLIO

Bon anniversaire les Schtroumpfs!

Cette promotion, organisée par le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent, visait à souligner le cinquantième anniversaire des Schtroumpfs. Un tirage au sort le 21 décembre 2008 par madame Suzanne Pelletier a permis à une personne chanceuse de se mériter la dernière bande dessinée de la série : *Les Schtroumpfeurs de flûte*. La gagnante est madame Éliane Vincent qui se méritait par la même occasion une participation au tirage d'un prix régional, soit un des deux ensembles de huit figurines commémorant cet anniversaire.

Vente de livres et de magazines

Pour les prochaines semaines, vous pourrez venir bouquiner à la bibliothèque. Romans, documentaires et magazines sont en vente à 1 \$ ou moins.

Don de livres

Un simple rappel pour vous dire que la bibliothèque municipale accepte les dons de livres. Par contre, étant donné notre espace limité, nous vous demandons de réserver vos dons à des livres qui ont été édités dans les dix dernières années.

Les demandes spéciales, vous connaissez?

Si vous ne trouvez pas le volume que vous désirez, sachez que par le service de demandes spéciales vous avez accès aux 220 000 documents du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent de même qu'aux autres réseaux de bibliothèques de la province. De plus, les demandes spéciales vous permettent d'avoir accès à des livres en gros caractères, cédéroms, livres à écouter sur cassette et sur disque. Vous avez l'embaras du choix! Consultez le *Répertoire des biens culturels sur demande* mis à votre disposition à la BIBLIO.

Signets Coup de coeur

De nouveaux signets feront leur apparition à la bibliothèque : des signets *Coup de coeur*. Placés sur des volumes à la suggestion des lecteurs, ils vous permettront de faire des lectures intéressantes. Et si vous souhaitez partager vos découvertes, il suffit de demander aux bénévoles au comptoir d'insérer un signet lors du retour de votre coup de coeur.

Parlant signets...

Maintenant disponibles, huit signets recto verso regroupant des auteurs reconnus dans les domaines du suspense, du policier, de l'amour, de l'histoire, du fantastique, de la science fiction et de l'humour. Ils vous permettront de vous diriger dans vos choix de lecture.

Imaginez et dessinez une mascotte

Le Réseau aimerait se doter d'une mascotte pour rendre encore plus vivante l'animation dans les bibliothèques. Il lance donc un concours afin de l'aider à créer une image de mascotte. Le gagnant du concours se méritera 200 \$ en argent. Le concours se termine le 1^{er} mars 2009. Les règlements complets sont disponibles à la BIBLIO ou au site suivant : <http://www.reseaubiblioduquebec.qc.ca/portail/index.aspx?page=2&RID=2>.

CD-ROM perdu?

Un CD-ROM contenant les logiciels d'installation d'un scanner CanoScan LiDE 80 de Canon a été oublié à la BIBLIO. Est-ce à vous? Demandez-le au comptoir.

Heures d'ouverture de la BIBLIO

Les mardis de 18 h 30 à 20 h 30 et les dimanches de 10 h 00 à 12 h 00

Téléphone : 418 852-2356 poste 2

Dates à retenir

Mars 2009

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1 Forum 2009 Ensemble on peut	2 20h00 Réunion du Conseil 10h30 Comité chantier 13h00 C.A.résidence aînés	3 Récupération 1	4 19h30 Réunion Fête nationale	5 Âge d'or (13h à 16h cartes)	6 Récupération -2	7)
8	9	10 Vidanges 1	11	12 Âge d'or (13h à 16h cartes)	13 Vidanges 2	14
15	16 19h00 Comité développement	17 Récupération 1 19h30 Comité village en santé	18	19 Âge d'or (13h à 16h cartes)	20 Récupération 2 Soirée Jeux de Société	21 Régie inter.séc.incendie souper remise de médailles
22	23	24 Vidanges 1	25	26 Âge d'or (13h à 16h cartes)	27 Vidanges 2	28 Âge D'Or (danse)
29	30	31 Récupération 1	Bibliothèque les mardis et 18h30 à 20h30 et les dimanches de 10h00 à 12h00			

ÂGE D'OR - JOIE DE VIVRE

Fêtes du mois de mars 2009

Rosette Milliard	2	Denise Lebel	13	Marcel Pelletier	23
Fernand Lévesque	4	Thérèse Courcy	13	Benoît Gagnon	24
Jocelyne Bourgault	7	Denise Dubé	14	Gemma Mercier	26
Raymond Thériault	9	Martine Dionne	18	Pierre Grand-Maison	26
Thomas Boucher	11	Rita L.Gagnon	18	Jacques Dubé	27

HORAIRE DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2008-2009

	Heure	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Avant-midi	7h00 à 12h00	Patinage	Fermé Entretien	Fermé Entretien	Fermé Entretien	Fermé Entretien	Entretien	Hockey
Après-midi	12h00 à 15h00	Patinage	Patinage	Patinage	Patinage	Patinage	Patinage	Patinage
	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	15h15 à 18h00	Patinage	Hockey	Hockey	Hockey	Hockey	Hockey	Patinage
Soirée	18h30 à 21h30	Hockey	Hockey	Patinage	Hockey	Patinage	Hockey	Hockey



Desjardins
Caisse populaire
de la Rivière Ouelle

GUICHET AUTOMATIQUE
24 HEURES PAR JOUR
7 JOURS PAR SEMAINE

Siège social

7, rue Caron CP 68
St-Pacôme (Québec)
G0L 3X0 (418) 852-2812

Date de tombée : 10 mars 2009 à midi

Prochaine parution : 18 mars 2009